

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01347
Numéro SIREN : 879 362 903
Nom ou dénomination : A J S

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2019 sous le numéro de dépôt 14387

Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/14387

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : A J S

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 362 903

N° gestion : 2019 B 01347



Handwritten signature or mark.

CREDIT AGRICOLE Pyrénées Gascogne
Espace PRO Bayonne / Anglet
14 allée du Cadran
64 600 ANGLET
Tél : 05.59.56.14.56

Anglet, le 23 octobre 2019

ATTESTATION

DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

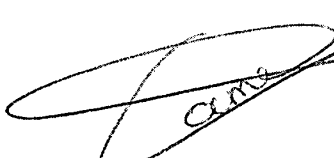
Je soussignée, Laure COUMES, agissant en qualité de Chargée de Clientèle du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, dont le siège social est 11 boulevard du Président Kennedy à TARBES, atteste que nous avons reçu la somme de 500 € (cinq cent euros), qui a été inscrite sur un compte bloqué, ouvert dans les livres de notre Caisse Régionale, en application des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967 sur la réforme des sociétés commerciales :

Au nom de : SASU AJS

Les fonds sont déposés par :

- Mme GUIMARAES DE JESUS Angelica née le 17/03/1982 à Tulle pour un montant de 500€ (cinq cent euros) par chèque.

Attestation délivrée le 23 octobre 2019 pour servir et valoir ce que de droit.


Caisse Régionale
de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
Siège Social
11, bd du Président Kennedy
65003 TARBES
776 983 546 RCS TARBES
Laure COUMES
Chargée de clientèle
professionnelle

Caisse Régionale de Crédit Agricole PYRÉNÉES GASCOGNE, Société coopérative à capital variable, Etablissement de crédit, Société de courtage d'assurances, 776.983.546 RCS Tarbes. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 509. Siège social : 11 boulevard du Président Kennedy BP 329-65003 TARBES cedex.

C802

Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/14387

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A J S

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 362 903

N° gestion : 2019 B 01347



Handwritten signature or mark.

Liste des souscripteurs d'actions de la S.A.S.U.

A J S

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500,00 €

Siège social : 1 PLACE DE LA CHAPELLE BP 41
64600 ANGLET

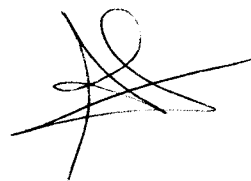
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Madame GUIMARAES DE JESUS ANGELICA Né le 17/03/1982 à Tulle (19) Demeurant 4 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DELHAY 64100 BAYONNE. De nationalité Portugaise.	<i>50 ACTIONS à 10€</i>	<i>500,00 €</i>	<i>500,00 €</i>
Total	<i>50 actions</i>	<i>500,00 €</i>	<i>500,00 €</i>

Certifié exact, sincère et véritable par **Madame GUIMARAES DE JESUS ANGELICA** , actionnaire unique de la Société *A J S*, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à BAYONNE
Le 15/10/2019
En deux exemplaires

Signature du fondateur



Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/14387

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A J S

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 362 903

N° gestion : 2019 B 01347



Handwritten signature or mark.

STATUTS CONSTITUTIF

S.A.S.U A J S

SOCIETE AU CAPITAL

DE 500,00 €uros

SIEGE SOCIAL : 1 PLACE DE LA CHAPELLE

BP 41

64 600 ANGLET

AS 1

STATUTS DE LA SASU A J S

Madame GUIMARAES DE JESUS ANGELICA

Né le 17/03/1982 à Tulle (19)

Demeurant 4 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DELHAY 64100 BAYONNE.

De nationalité Portugaise.

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. **A J S**, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 1832 du Code Civil, déclare constituer une société dans les conditions suivantes:

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par le soussigné « Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle » au capital de 500,00 € (Cinq Cent Euros), régie par le Code de commerce, les textes pris pour son application et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **A J S**

L'enseigne commerciale est : **A J S**

Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : 1 PLACE DE LA CHAPELLE BP 41 64 600 ANGLET

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de la présidence.

ARTICLE 4 - DUREE SOCIALE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au R.C.S. sauf dissolution anticipée ou prorogation.

AS

2



ARTICLE 5 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet et de façon générale :

- **Toutes opérations De Maçonnerie, carrelage, Placoplatre, Peinture et enduit**

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes les opérations financières mobilières ou immobilières, ou entreprise commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 500,00 € (Cinq Cente Euros)

Il est divisé en parts sociales, chacune numérotées de **1 à 50, d'une valeur nominale de 10 €** chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, au profit de Madame GUIMARAES DE JESUS ANGELICA, associé unique.

Apport en numéraire :

Madame GUIMARAES DE JESUS ANGELICA, apporte à la société la somme de : 500,00 € (Cinq Cent Euros) qui ont fait l'objet d'une libération totale en numéraire.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision du Président.

AS 3



Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
2. Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

ARTICLE 10 – MODALITES DE TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont pas librement négociables.

Leur valeur est fixée par le Président.

Si la société est représentée et dirigée par le seul président

ARTICLE 11 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, uniquement associé de la « SASU A J S ».

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

AS⁴



Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts.

ARTICLE 12 – DIRECTEUR GENERAL

Un directeur général pourra être nommé par acte extra statutaire.
Ses pouvoirs et ses prérogatives figureront sur cet éventuel avenant.

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera le 18 NOVEMBRE 2019 et finira le 31 Décembre 2020.

ARTICLE 14 – ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 10 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Le Président fixe les modalités de paiement des dividendes.

ARTICLE 16 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme.

AS 5



ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé jusqu'à concurrence du montant de son apport.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Le tribunal compétent, conformément au droit commun, est celui de la domiciliation de la S.A.S.U.

ARTICLE 19 – NOMINATION DE DIRIGEANTS

Nomination d'un Président

Le premier Président de la Société est nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

Le Président est une personne physique

Madame GUIMARAES DE JESUS ANGELICA

Né le 17/03/1983 à Tulle (19), Demeurant 4 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DELHAY 64100 à BAYONNE

est la Présidente de la « SASU A J S ».

ARTICLE 20- FORMALITES DE PUBLICITE – IMMATRICULATION

Les formalités de publicité étant accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Bayonne

L'an Deux Mille Dix Neuf et le 15 / 10 / 2019

Signature "lu et approuvé".

lu et approuvé

